



Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Note 26

SGEC/2020/423
07/05/2020

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements

POUR DIFFUSION URGENTE AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

POUR INFORMATION : Commission Permanente
Secrétaires Généraux de la Fnogec, du Cneap, de Formiris, de
l'UGSEL et de l'APEL nationale

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

L'arbitrage attendu sur la procédure permettant à un enseignant de ne pas être présent en établissement à partir du 11 mai est toujours attendu.

Afin de permettre aux chefs d'établissements de préparer l'organisation de leur établissement pour accueillir les élèves à partir de la semaine prochaine **la présente note a pour objet de recommander la procédure à mettre en œuvre en attendant cet arbitrage et la publication d'une procédure précise.**

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir assurer, le plus rapidement possible, la diffusion de ce message auprès de tous les chefs d'établissement.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous assure de mes sentiments dévoués.

Yann DIRAISON
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Procédure permettant à un enseignant d'être dispensé de reprendre le travail en établissement à partir du 11 mai 2020

Dans l'attente de l'arbitrage gouvernemental qui établira la procédure précise à appliquer lorsqu'un enseignant se déclare dans l'impossibilité de reprendre son travail dans son établissement, nous vous recommandons de demander à l'enseignant concerné une attestation sur l'honneur.

Vous pourrez utiliser le modèle joint à cette note (proposé par le rectorat de Versailles).

Si, finalement, la procédure arrêtée par le gouvernement exige une attestation médicale, vous demanderez, ultérieurement à l'enseignant de régulariser sa situation.

Par ailleurs nous vous informons que le décret 2020-521 du 5 mai 2020, précise la liste des personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus.

Sont donc désormais considérées comme présentant une fragilité de nature à les dispenser de reprendre le travail en présentiel les personnes relevant de l'un des critères suivants :

- 1) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- 2) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- 8) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11) Etre au troisième trimestre de la grossesse.